

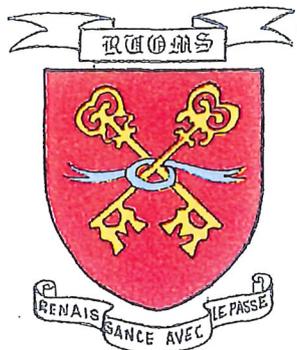
Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE
RUOMS
 07120

RUOMS, le

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 15 novembre 2021**



Téléphone : 04.75.39.98.20
 Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

L'an deux mille vingt et un, le quinze Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Aurélia NOHARET, Christian CARON, Nicole ARRIGHI, Thierry TOURRE, Magalie OZIL, Marie-Christine ALLEGRE, Yves ALLEGRE, Bernadette COSTES, Pierre DE LA FONTAINE, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER
 Procurations de Michel COUPÉ à Aurélia NOHARET
 De Françoise PALNTEVIN à Arlette BOUCHER
 De Thomas REIMLINGER à Guy CLÉMENT
 De Bruno LAURENT à Régis OLLIER
 Absente : Alexandra FONTANA
 Secrétaire de séance : Magalie OZIL

Le Maire accueille Monsieur Richard MASSEBEUF nouveau secrétaire général qui va remplacer la secrétaire générale actuelle qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2022 . Monsieur MASSEBEUF prendra ses fonctions le 1^{er} décembre 2021 ce qui permettra une période de relais entre les deux secrétaires généraux jusqu'au départ de l'agent sortant qui est prévu 2^{ème} quinzaine de mars en raison des congés à solder.

Le compte rendu du conseil du 04 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arlette BOUCHER signale cependant qu'il n'a pas été fait mention de sa remarque sur le nombre d'élèves scolarisés à Jean Moulin. Elle a indiqué qu'entre la rentrée 2018-2019 (avec 193 élèves) et celle de 2021-2022 (172 élèves) l'école Jean Moulin a perdu 21 élèves alors qu'il lui a été affirmé que les effectifs étaient en augmentation. Elle le regrette très profondément.

Avant d'ouvrir le conseil municipal, le Maire indique que l'INSEE vient de nous informer, ce jour même, de la nécessité de découper le territoire de la Commune en 7 secteurs et non 5 comme initialement prévu et qu'il nous faut recruter 7 agents recenseurs et non 5 comme nous devions l'aborder dans le point N° 7 de l'ordre du jour de cette séance . Il demande au conseil d'accepter la modification de l'ordre du jour dans ce sens.

A l'unanimité le conseil accepte cette modification.

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits supplémentaires sur le budget principal de la commune, en dépenses de Fonctionnement.

Les ajustements de crédits sont à effectuer sur les comptes suivants :

Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

- + 11 869 € sur le Compte 6574 « subventions aux associations », afin de reverser le produit de la fête foraine 2020 et 2021 au CCAS et à l'association du personnel communal
- 3 000 € que l'on prend sur le Compte 6558 « autres contributions »
- 8 869 € que l'on prend au **Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL** sur le Compte 615221 « entretien et réparation de bâtiments »

Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

- + 2 608 € sur le Compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » car on a prévu au budget primitif 2 000 € et il nous faut annuler un titre de 4 608 €
- 2 608 € que l'on prend au **Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** sur le Compte 6535 « Formation »

Des opérations d'ordre budgétaires concernant les travaux en régie sont à effectuer. Le Maire rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Les dépenses réalisées tout au long de l'année en Fonctionnement plus les charges de personnel sont affectées en Investissement en fin d'année. Ainsi le travail effectué par les services techniques et non par des entreprises extérieures sont quantifiés et le patrimoine est valorisé. De plus cela permet de récupérer la TVA ce qui n'est pas possible en Fonctionnement.

Pour ce cela des ajustements de crédits sont à effectuer sur les comptes suivants :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections en Recettes de Fonctionnement

Compte 722 « Immobilisations corporelles » : + 91 840.17 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections en Dépense d'Investissement

- Compte 2128 Opération 136 AIRE DE CAMPING-CAR : + 36 173.05 €
 - Compte 2132 opération 150 EX-CABINET MÉDICAL : + 36 173.05 €
 - Compte 2138 Opération 131 AIRE DE LOISIRS (Jardins partagés) : + 16 972.90 €
- Soit un total de : + 91 840.17 €

Pour pouvoir financer les Dépenses d'Investissement avec les travaux en régie réalisés nous devons augmenter le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement de 91 840.17 € au niveau du Chapitre 023 ce qui aura pour effet d'augmenter les Recettes d'Investissement au Chapitre 021 de 91 840.17 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative N°3 du budget principal de la commune.

2/ ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Chaque année le conseil décide l'admission en non-valeur de titres non payés et non recouvrables, principalement des redevances d'ordures ménagères . La somme totale est de 4 968.67 € correspondants à 29 titres datant de 2000 à 2005.

Nous avons prévus au budget 5 000 € d'admission en non-valeur.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les titres suivants sur le budget principal de la Commune:

Exercice	N° de pièce	Date	Objet du titre	Reste à recouvrer
2000	T-900129000348	06/11/2009	ordures menagères	65,86 €
2001	T-17	06/11/2009	produits locaux	104,02 €
2001	T-18	06/11/2009	produits locaux	181,31 €
2001	T-19	06/11/2009	produits locaux	181,31 €
2001	T-20	06/11/2009	produits locaux	181,31 €
2001	T-21	06/11/2009	produits locaux	181,31 €
2001	T-22	06/11/2009	produits locaux	181,31 €
2001	T-900138000362	06/11/2009	ordures menagères	69,97 €
2002	T-900078000364	06/11/2009	ordures menagères	78,00 €
2002	T-900078000823	06/11/2009	ordures menagères	39,00 €
2002	T-900078001148	06/11/2009	ordures menagères	129,00 €
2003	T-900092000363	06/11/2009	ordures menagères	83,00 €
2003	T-900092001165	06/11/2009	ordures menagères	138,00 €
2004	T-900001000745	06/11/2009	ordures menagères	297,00 €
2004	T-900001000768	06/11/2009	ordures menagères	114,00 €
2004	T-900001001024	06/11/2009	ordures menagères	8,00 €
2004	T-900001001254	06/11/2009	ordures menagères	283,00 €
2005	T-900001000035	06/11/2009	ordures menagères	40,00 €
2005	T-900001000366	06/11/2009	ordures menagères	70,00 €
2005	T-900001000660	06/11/2009	ordures menagères	140,00 €
2005	T-900001000733	06/11/2009	ordures menagères	417,00 €
2005	T-900001000760	06/11/2009	ordures menagères	140,00 €
2005	T-900001000834	06/11/2009	ordures menagères	140,00 €
2005	T-900001001013	06/11/2009	ordures menagères	140,00 €
2005	T-900001001018	06/11/2009	ordures menagères	44,27 €
2005	T-900001001077	06/11/2009	ordures menagères	417,00 €
2005	T-900001001083	06/11/2009	ordures menagères	549,00 €
2005	T-900001001157	06/11/2009	ordures menagères	214,00 €
2005	T-900001001286	06/11/2009	ordures menagères	342,00 €
				4 968,67 €

Ces admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 du budget principal prévu à cet effet .

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les admissions en non-valeur précisées ci-dessus à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » du budget principal pour un montant de 4 968,67 €.

3/ ANNULATION DE TITRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler un titre émis deux fois, suite à une erreur matérielle, au profit de de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour un montant de 4 608 € .

Le Maire propose d'annuler le titre N° 119 de 2017 d'un montant de 4 608 € :

Ce titre sera annulé sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget principal et prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'annulation du titre N° 119 de 2017 au compte 673 du budget principal pour un montant de 4 608 € **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune.

4/ PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES SORTIES PATRIMOINE ARDÉCHOIS DU 1^{er} DEGRÉ ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Aurélia NOHARET expose au conseil que, chaque année, le conseil départemental accorde une aide de 7 € ou 5 € par élève des écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans les musées qui mettent en place des ateliers en direction des élèves.

Cette subvention départementale est subordonnée à une participation financière minimale des communes à hauteur de 5 € par élève.

Il est proposé de verser une participation de 7 € par enfant comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de verser une participation financière de 7 € par élève dans le cadre des sorties « Patrimoine Ardéchois » du premier degré pour les sorties de septembre 2021 à juin 2022 **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune

5/ CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ PRINCIPAL AU 16 NOVEMBRE 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que la secrétaire générale actuelle fait valoir ces droits à la retraite à compter du 01/05/2022, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et de prévoir une période de passation entre l'agent entrant et l'agent sortant. Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi d'attaché principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, à compter du 16 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire , de créer à compter du 16 novembre 2021 un poste d'attaché principal (catégorie A) à temps complet (de 35 heures hebdomadaires), que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi

ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune et que l'emploi d'attaché principal sur lequel est actuellement nommée la secrétaire générale sera supprimé à compter du 01/05/2022

6/ CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au placement en disponibilité pour 5 ans de l'agent en charge du service urbanisme de la Mairie, à la date du 18 Mai 2021, il a été nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Afin de pérenniser l'agent remplaçant sur le poste, le Maire propose la création d'un emploi, au 1^{er} décembre 2021, d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires (30/35^{ème})

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire, de créer à compter du 1^{er} décembre 2021 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet 30/35^{ème} que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

7/ RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Le Maire informe que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population. Comme nous en avons pris connaissance aujourd'hui même, l'INSEE demande un découpage de la commune en 7 secteurs avec 1 agent recenseur par secteur. IL convient donc de recruter sept agents recenseurs. Ces opérations auront lieu de 20 janvier 2022 au 26 Février 2022 mais une période de formation des agents recruteurs est prévue à partir du 2 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à recruter à compter du 2 janvier 2022 par contrat, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 7 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2022 **FIXE** la rémunération en référence au grade des adjoints administratifs territoriaux – échelle C1 – IB 354 / IM 340 au prorata du nombre d'heures effectuées **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

8/ MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ (CET)

Le Maire, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Maire rappelle que la délibération 2015/064 du 10/12/2015 pour la mise en place du Compte Epargne Temps doit être modifiée car elle prenait en compte uniquement la récupération des jours épargnés en congé alors que le Comité Technique dans sa séance du 03/12/2015 avait émis un avis défavorable en demandant que soit pris en compte une monétisation d'une partie de ces jours.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2021.

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 15 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 3 semaines suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

-Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés seront indemnisés forfaitairement pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà des 15 jours.

Le choix doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

-Convention financière en cas d'arrivée ou de départ, d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2021 **DIT** que cette délibération remplace la délibération 2015/064 du 10/12/2015 fixant les modalités d'application du C.E.T dans la collectivité et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

9/ CESSION DE TERRAIN A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints TERRISSE-PENSIER ont proposé à la Commune de céder gracieusement un terrain de 115 m² dont ils sont propriétaires à l'Espèdes.

Sur ce terrain cadastré A 344 est implanté un transformateur EDF et des containers à ordures ménagères y sont actuellement déposés et cette cession permettrait à la commune d'en installer d'autres .

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE d'accepter la cession du terrain à titre gracieux **DIT** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de la Commune.

10/ MODIFICATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 24 Novembre 2011, la commune a instauré la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) selon la loi de finances du 29 décembre 2010.

Par délibération du 18 Février 2021, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5% avec application au 1^{er} mars 2021.

Or, l'assemblée délibérante doit délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Maire propose d'annuler la délibération du 18 février 2021 et de fixer la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des voix 14 POUR – 4 CONTRE ANNULE la délibération du 18 février 2021 **VOTE** la taxe

d'aménagement à 5% sur tout le territoire de la commune **DIT** que sont exonérés de plein droit les constructions ou aménagements énumérés dans l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme .

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe qu'un chiropracteur est intéressé par le cabinet dentaire vacant et qu'un médecin supplémentaire doit arriver à la maison de santé des 3 rivières.

Le Rallye du Bas Vivarais aura lieu les 20 et 21 novembre 2021.

Michel COUPÉ signale que 4 parcelles des jardins partagés vont être remises ce mardi 16 novembre.

Régis OLLIER informe qu'il cesse ses fonctions de correspondant de l'Ardéchoise qu'il assurait depuis 15 ans.

Le Maire informe qu'il s'est rendu à une réunion en Préfecture sur l'organisation et la sécurité du prochain festival ALUNA.

Pierre DE LA FONTAINE signale qu'il a de très bons retours sur l'application PANNEAUPOCKET mais qu'il faudrait plus communiquer pour faire connaître l'application à un plus grand nombre de personnes. Régis OLLIER propose de distribuer les flyers lors du recensement de la population.

Pierre DE LA FONTAINE demande où en sont les réunions de quartier et quelle suite est donnée aux remarques des habitants.

Il déplore qu'il n'y ait aucune réunion de la commission- voirie alors qu'il y a des points importants à voir.

Thierry TOURRE précise qu'il a un RDV téléphonique avec la responsable de CAMPING-CAR-PARK pour envisager des solutions pour l'accès au camping qui pose effectivement problème.

Arlette BOUCHER demande quel est le jour de la distribution des colis de Noël.

(Comme vu avec Nicole ARRIGHI et Nine dès le lendemain du conseil , **ce sera le samedi 18 décembre 2021**).

Le Maire donne des informations sur le Méridien.

Fin de la séance
20 h 20
Le Maire,
Guy CLÉMENT

